



Province de Québec
Municipalité de Saint-Albert
MRC d'Arthabaska

**Règlement numéro 2025-04
Imposant un tarif de compensation pour
couvrir les dépenses reliées aux travaux
effectués dans le cours d'eau Hébert**

Attendu que des travaux d'entretien et de ses frais connexes ont été effectués sur le cours d'eau Hébert, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Albert ;

Attendu que le coût de ces travaux payés par la Municipalité est à la charge des contribuables intéressés, au prorata de la superficie contributive de leurs terrains respectifs ;

Attendu que le règlement numéro 150 adopté par la MRC d'Arthabaska décrète la part contributive des municipalités dans le paiement des dépenses et autres frais reliés aux travaux d'aménagements et d'entretiens des cours d'eau municipaux ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors d'une session ordinaire du Conseil de la Municipalité en date du 7 avril 2025 par M. Nicolas Labbé;

En conséquence, sur proposition de Mme Diane Kirouac, conseillère, il est résolu d'adopter le règlement numéro 2025-04 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, le tarif de compensation pour les travaux effectués sur le cours d'eau Hébert est établi au mètre linéaire à chacun des intéressés tel que le tout est plus spécifiquement décrit à l'annexe numéro 1 du présent règlement et ce, en conformité avec les dispositions du règlement numéro 2025-04.

Article 3

Les soldes impayés à la date d'exigibilité des compensations dues par un intéressé portent intérêt au taux annuel de 12% à compter du moment où les compensations deviennent exigibles.

Article 4

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition inconciliable avec celles des présentes.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Albert, ce 5 mai 2025.

Dominique Poulin
Maire

François Gardner,
Directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION : 7 AVRIL 2025
DÉPÔT AU PROJET DE RÈGLEMENT : 7 AVRIL 2025
ADOPTION : 5 MAI 2025
ENTRÉE EN VIGUEUR : 6 MAI 2025
PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET : 6 MAI 2025

CERTIFICAT de PUBLICATION

Je, François Gardner, soussigné, résident de Victoriaville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 13 et 16 heures de l'après-midi, le 6^e jour de mai 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 6^e jour de mai 2025.

Signé_____

ANNEXE 1

Seront et sont par le présents règlement assujettis aux travaux effectués sur le cours d'eau Hébert sur le territoire de la Municipalité de Saint-Albert tous les terrains ci-après énumérés en raison du mètre linéaire attribué à chacun de ces terrains, avec le nom du contribuable intéressé et le numéro cadastral officiel de chaque terrain.

Objet : Cours d'eau Hébert
Municipalité : Saint-Albert
Acte de répartition : Répartition des frais d'exécution de travaux d'entretien

ACTE DE RÉPARTITION

En répartition de la somme de neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept dollars et soixante-huit cents (9 497,68 \$) pour le Cours d'eau Hébert entre les intéressés ou leurs successeurs indiqués dans l'acte d'accord à la suite de certains travaux d'entretiens dans le cours d'eau en titre, suivant la superficie contributive par mètre linéaire de chacun des lots et propriétaires affectés au paiement desdits travaux formant le total ci-dessous mentionné.

Cours d'eau Rivière Hébert, branche Bourgeois-Lefebvre

Nom du contribuable	Ferme Landrynoise Inc.
Matricule	1196-37-7421
Mètre linéaire	298.9
Coût	1 170,60 \$
Numéro de lot	5 180 200

Nom du contribuable	Luc Bleau
Matricule	1196 44 5327
Mètre linéaire	33.5
Coût	131,20 \$
Numéro de lot	5 180 201

Nom du contribuable	Gestion MDJ Inc.
Matricule	1097-21-1265
Mètre linéaire	75.5850
Coût	296,02 \$
Numéro de lot	5 180 576

Nom du contribuable	Ferme Landrynoise
Matricule	1097-55-7476
Mètre linéaire	115.815
Coût	453,57 \$
Numéro de lot	5 180 577

Nom du contribuable	Jean Boissonneault
Matricule	1196-59-4962
Mètre linéaire	275.025
Coût	1 077,09 \$
Numéro de lot	5 180 588

Nom du contribuable	Sylvain Landry
Matricule	1097-88-4906
Mètre linéaire	86.985
Coût	340,66 \$
Numéro de lot	5 180 578

Nom du contribuable	Sylvain Landry.
Matricule	1097-88-4906
Mètre linéaire	88.805
Coût	347,79 \$\$
Numéro de lot	5 180 579

Nom du contribuable	Sylvain Landry
Matricule	1097-88-4906
Mètre linéaire	58.635
Coût	229,63 \$
Numéro de lot	5 180 580

Nom du contribuable	Réjean Héon, Nathalie Labonté
Matricule	1197-90-9669
Mètre linéaire	89.555
Coût	350,73 \$
Numéro de lot	5 180 589

Nom du contribuable	Ferme Landrynoise
Matricule	1297-34-2116
Mètre linéaire	65.03
Coût	254,68 \$
Numéro de lot	5 182 296

Nom du contribuable	Ferme Landrynoise
Matricule	1297-34-2116
Mètre linéaire	4.75
Coût	18,60 \$
Numéro de lot	5 180 590

Nom du contribuable	Jean Kirouac
Matricule	1098-64-3894
Mètre linéaire	178.05
Coût	697,31 \$
Numéro de lot	5 180 581

Nom du contribuable	Jean Kirouac
Matricule	1098-64-3894
Mètre linéaire	277.5
Coût	1 086,79 \$
Numéro de lot	5 180 582

Nom du contribuable	Sylvain Landry
Matricule	1098-89-6558
Mètre linéaire	148.0
Coût	579,62 \$
Numéro de lot	5 180 583

Nom du contribuable	Sylvain Landry
Matricule	1098-89-6558
Mètre linéaire	183.0
Coût	716,69 \$
Numéro de lot	5 180 584

Nom du contribuable	Sylvain Landry
Matricule	1098-89-6558
Mètre linéaire	152.0
Coût	595,29 \$
Numéro de lot	5 180 585

Nom du contribuable	Sylvain Landry
Matricule	1098-89-6558
Mètre linéaire	151.0
Coût	591,37 \$
Numéro de lot	5 180 586

Nom du contribuable	Sylvain Landry
Matricule	1098-89-6558
Mètre linéaire	143.0
Coût	560,04 \$
Numéro de lot	5 180 587

Total 100.00% 9 497.68\$

Les sommes dues en vertu de la présente répartition seront payables par chaque intéressé, au bureau municipal de la Municipalité de Saint-Albert.

Donné à Saint-Albert, ce 8 mai 2025.

François Gardner
Directeur général
Greffier-trésorier